



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 15-20220827

XXXème Congrès de l'ACCD'OM

Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Martinique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20220827

**XXXème Congrès de l'ACCD'OM
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Martinique**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,
- Vu** la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,
- Vu** la délibération n° 12-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM),
- Vu** le rapport n° 15-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant que l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer permet de tisser, d'entretenir et de renforcer les liens qui unissent les collectivités d'Outre-Mer et a pour objet :

- de constituer un cadre permanent de réflexions, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifiques aux communes, groupements de communes et toutes collectivités d'Outre-Mer,
- de défendre les intérêts des communes et des collectivités d'Outre-Mer,
- de mener des actions de formation au bénéfice de ses adhérents.

Considérant que le XXXème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer se tiendra cette année en Martinique, du 14 au 18 novembre 2022,

Considérant que plusieurs séquences de travail seront organisées sur différents thèmes, tels que les finances, l'environnement, l'aménagement, la culture, les centres de gestion des Outre-Mer...

Considérant que depuis son adhésion par délibération sus visée, la commune a toujours participé aux différents congrès organisés dans les territoires d'Outre-Mer,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

- Article 1** d'autoriser la commune du Tampon par la voix de son représentant, à participer au XXXème Congrès de l'ACCD'OM qui se tiendra en Martinique du 14 au 18 novembre 2022, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'administration du 13 novembre 2022 prévue à 15h30,
- Article 2** de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint au Maire, comme représentant la commune du Tampon,
- Article 3** de prendre en charge :
- les billets d'avion aller/retour : Réunion – Paris, Paris – Martinique,
 - les frais d'inscription de 500€ (cinq cents euros) donnant droit à la participation aux différentes séances du Congrès, aux repas (selon le programme établi),
 - l'hébergement (du 14 au 18 novembre) pour un montant de 721,00 euros (sept cent vingt-et-un euros),
- Article 4** de rembourser, au vu de l'éloignement géographique, les frais (hébergement, repas, transports sur place) pendant les escales (les 11, 12 et 19 novembre à Paris, ainsi que les 12 et 13 novembre à Fort de France), de Monsieur Jacquet Hoarau, sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée,
- Article 5** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,
Dorance MONDON
2ème Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1er Adjoint